

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de circulation de l'entreprise SBTP – Chemin des Champs Poly – 39570 COURLAOUX en date du 13 mai 2016 en alternat par feux tricolores en agglomération pour réaliser des travaux de raccordement électrique pour la SCI L'OURS BLANC sur la route suivante : Route Blanche à **partir du 23 mai 2016**,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Article 1 :** A compter du **23 mai 2016**, l'entreprise SBTP est autorisée à effectuer les travaux pour le raccordement électrique pour la SCI L'OURS BLANC – Route Blanche pour une durée des travaux de 15 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera alternée et réglementée par feux tricolores, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. La signalisation sera mise en place par la société. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3 :**

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SBTP sous le contrôle du directeur des services communaux.

**Article 4 :**

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait où à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SBTP – Chemin des Champs Poly – 39570 COURLAOUX.

Fait aux Rousses, le 20 mai 2016

Le Maire,

  
Bernard MAMET



**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de circulation de l'entreprise SBTP – Chemin des Champs Poly – 39570 COURLAOUX en date du 13 mai 2016 en alternat manuellement en agglomération pour réaliser des travaux de raccordement électrique pour M. BENOIT-GUYOD sur la route suivante : 368, Route des Rousses en Bas à partir du **23 mai 2016**,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Article 1** : A compter du **23 mai 2016**, l'entreprise SBTP est autorisée à effectuer les travaux pour le raccordement électrique pour Monsieur BENOIT-GUYOD – 368, route des Rousses en Bas pour une durée des travaux de 15 jours calendaires.

**Article 2** :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera alternée et réglementée manuellement, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. La signalisation sera mise en place par la société. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3** :

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SBTP sous le contrôle du directeur des services communaux.

**Article 4** :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait où à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5** :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SBTP – Chemin des Champs Poly – 39570 COURLAOUX.

Fait aux Rousses, le 20 mai 2016

Le Maire,

  
Bernard MAMET

